

Les relations OTAN-Russie d'hier à aujourd'hui

C'est en 1990 que l'Alliance entreprend de s'ouvrir à la Russie. Au cours des vingt années suivantes, elle lui proposera toute une série d'initiatives de partenariat sans précédent. La présente fiche d'information relate les grandes étapes de ces relations.

1990 : Premier geste d'ouverture au sommet de Londres

Les 5 et 6 juillet 1990, les pays de l'OTAN réunis au sommet à Londres proposent aux pays faisant alors partie du Pacte de Varsovie une déclaration commune dans laquelle ils proclameraient :

« ne plus être des adversaires et réaffirmer[aient] [leur] volonté de [s']abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État ».

C'est dans cet esprit que l'Alliance invite le président Gorbatchev, pour l'Union soviétique, et les représentants des pays d'Europe centrale et orientale à venir à Bruxelles s'adresser au Conseil de l'Atlantique Nord.

C'est également au sommet de Londres que l'Alliance invite les pays du Pacte de Varsovie à établir des liaisons diplomatiques régulières avec l'OTAN. La déclaration de Londres précise que « [c]ela nous permettra de partager avec eux nos réflexions et nos délibérations en cette période de changement historique ».

http://www.nato.int/cps/fr/natolive/official_texts_23693.htm?selectedLocale=fr

1994 : Le Partenariat pour la paix

Au sommet de Bruxelles des 10 et 11 janvier 1994, l'OTAN décide de créer le Partenariat pour la paix (PPP) en tant que :

« programme pratique et immédiatement applicable, appelé à transformer les relations entre l'OTAN et les États qui y participeront ». http://www.nato.int/cps/fr/natolive/official_texts_24470.htm?selectedLocale=fr

Le programme est ouvert à tous les pays de l'ancien Pacte de Varsovie, y compris la Russie.

Parmi les principes qui sous-tendent le Partenariat pour la paix, auxquels tous les partenaires souscrivent au moment de leur adhésion, figurent « la protection et la promotion des libertés fondamentales et des droits de l'homme, de même que la sauvegarde de la liberté, de la justice et de la paix, par la démocratie ».

Les partenaires s'engagent également à « s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, à respecter les frontières existantes et à régler les différends par des voies pacifiques ».

Les principes du Partenariat pour la paix peuvent être consultés à l'adresse suivante : http://www.nato.int/cps/fr/natolive/official_texts_24469.htm?selectedLocale=fr

Le ministre russe des Affaires étrangères de l'époque, M. Andreï Kozyrev, signe le document du Partenariat pour la paix le 22 juin 1994, faisant ainsi de la Russie le premier pays à y adhérer.



1997 : L'Acte fondateur OTAN-Russie

Le 27 mai 1997, les dirigeants des pays de l'OTAN et le président Eltsine se réunissent à Paris pour signer un document par lequel ils expriment leur détermination à « construire ensemble une paix durable et ouverte à tous dans la région euroatlantique, reposant sur les principes de la démocratie et de la sécurité coopérative ».

L'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles entre l'OTAN et la Fédération de Russie crée le Conseil conjoint permanent, un organe unique en son genre qui a vocation à « instaurer des niveaux croissants de confiance ainsi qu'une unité de dessein et des habitudes de consultation et de coopération entre l'OTAN et la Russie, afin de renforcer la sécurité de l'une et de l'autre et celle de tous les pays de la région euro-atlantique, sans réduire la sécurité de qui que ce soit ».

Le texte prévoit une coopération dans divers domaines, notamment le maintien de la paix, la maîtrise des armements, la lutte contre le terrorisme et le trafic de stupéfiants, et la défense des troupes déployées contre les attaques de missiles (dite « défense contre les missiles de théâtre »).

Dans l'Acte fondateur, l'OTAN et la Russie prennent un certain nombre d'engagements et conviennent des principes qui sous-tendent leur coopération : ils s'engagent à respecter les droits de l'homme et les libertés civiles et à développer des économies de marché, à s'abstenir d'user de la menace ou d'employer la force contre l'autre ou contre tout autre État, sa souveraineté, son intégrité territoriale ou son indépendance politique, à respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de tous les États et leur droit inhérent de choisir les moyens d'assurer leur sécurité, ainsi qu'à prévenir les conflits et à régler les différends par des moyens pacifiques.

L'Acte fondateur peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.nato.int/cps/fr/natolive/official_texts_25468.htm?selectedLocale=fr

2002 : Le Conseil OTAN-Russie

Le 28 mai 2002, les dirigeants des pays de l'OTAN et le président Poutine, réunis à Rome, signent une déclaration intitulée « Les relations OTAN-Russie : une qualité nouvelle », dans le but de « renforcer [leur] aptitude à œuvrer ensemble dans des domaines d'intérêt commun et à lutter ensemble contre les menaces et les risques communs pesant sur [leur] sécurité ».

http://www.nato.int/cps/fr/natolive/official_texts_19572.htm?selectedLocale=fr

La déclaration, réitérant l'attachement des signataires aux objectifs, principes et engagements énoncés dans l'Acte fondateur, crée le Conseil OTAN-Russie en tant qu'organe sans équivalent où les membres traitent d'égal à égal et prennent des décisions par consensus. Aucun autre partenaire ne s'est jamais vu offrir un tel partenariat privilégié.

Le Conseil OTAN-Russie (COR) renforce également la coopération dans la lutte contre le terrorisme, la gestion des crises, la maîtrise des armements ou encore la défense contre les missiles de théâtre. La mission de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) marque le début de la coopération entre l'OTAN et la Russie en Afghanistan, qui est devenu l'un des théâtres où la Russie coopère le plus : elle propose des itinéraires de transit pour la FIAS, forme des responsables de la région à la lutte antidrogue et apporte un soutien à la flotte d'hélicoptères afghane.



2008 : Le sommet de Bucarest

Le 4 avril 2008, le Conseil OTAN-Russie se réunit à Bucarest. Le président Poutine et les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN « renouvel[ent] leur engagement à l'égard des buts, des principes et des objectifs énoncés dans l'Acte fondateur et dans la Déclaration de Rome ».

Ils conviennent par ailleurs de pérenniser leur coopération dans la lutte contre le trafic de stupéfiants en Afghanistan et alentour et de renforcer leur coopération dans la lutte contre le terrorisme ; ils réaffirment également leur détermination à continuer de travailler dans ce même esprit constructif pour faire en sorte que le COR réalise son potentiel en identifiant et en cherchant à exploiter des possibilités d'action conjointe sur un large éventail de questions de sécurité.

http://www.nato.int/cps/fr/natolive/official_texts_8962.htm?selectedLocale=fr



2008 : La crise géorgienne

Le 19 août 2008, soit moins de deux semaines après l'éclatement de la crise géorgienne, les ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN se réunissent en séance extraordinaire pour réfléchir à la réaction de l'Alliance.

Ils estiment que « l'action militaire qu'a menée la Russie est disproportionnée et n'est pas conforme à son rôle de maintien de la paix ni compatible avec les principes de règlement pacifique des conflits énoncés dans l'Acte final d'Helsinki, l'Acte fondateur OTAN-Russie et la Déclaration de Rome », et ils décident qu'il n'est pas possible de continuer à travailler au sein du COR comme si rien ne s'était passé.

Le texte de la déclaration des ministres des Affaires étrangères peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.nato.int/cps/fr/natolive/official_texts_29950.htm?selectedLocale=fr

Les contacts avec la Russie reprennent de manière informelle en décembre 2008 - voir la déclaration des ministres des Affaires étrangères : http://www.nato.int/cps/fr/natolive/official_texts_46247.htm?selectedLocale=fr

Au sommet de l'OTAN tenu à Strasbourg-Kehl le 4 avril 2009, les chefs d'État et de gouvernement décident de rétablir les relations officielles avec la Russie, tout en soulignant l'importance des principes inscrits dans l'Acte fondateur OTAN-Russie et la Déclaration de Rome - voir la déclaration du sommet de Strasbourg-Kehl, publiée le 4 avril 2009 : http://www.nato.int/cps/fr/natolive/news_52837.htm?selectedLocale=fr

2010 : Le sommet de Lisbonne



En novembre 2010, au sommet de Lisbonne, les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN se réunissent avec le président Medvedev dans le cadre du COR. Ils conviennent de lancer « une nouvelle phase de coopération vers un véritable partenariat stratégique », qui repose sur les objectifs et les principes de l'Acte fondateur OTAN-Russie et de la Déclaration de Rome.

L'OTAN propose à la Russie un examen conjoint de ce qu'elles peuvent faire ensemble pour défendre les pays du COR contre les attaques de missiles (« défense antimissile territoriale »), proposition qui n'a été faite à aucun autre partenaire. Les deux parties décident de renforcer la coopération en matière de lutte contre le terrorisme et de travailler de concert pour combattre la piraterie.

Le texte de la déclaration conjointe du COR publiée le 20 novembre 2010, à l'issue du sommet de Lisbonne, peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.nato.int/cps/fr/natolive/news_68871.htm?selectedLocale=fr

C'est également au sommet de Lisbonne que les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN adoptent un nouveau concept stratégique, destiné à orienter l'action de l'Alliance (http://www.nato.int/cps/fr/natolive/official_texts_68580.htm?selectedLocale=fr). On peut notamment y lire ce qui suit : « La coopération OTAN-Russie revêt une importance stratégique car elle contribue à la création d'un espace commun de paix, de stabilité et de sécurité. L'OTAN ne représente aucune menace pour la Russie. Au contraire, nous souhaitons un véritable partenariat stratégique entre l'OTAN et la Russie, et nous agissons en conséquence, attendant de la Russie une attitude réciproque. La relation OTAN-Russie repose sur les objectifs, les principes et les engagements énoncés dans l'Acte fondateur OTAN-Russie et la Déclaration de Rome, s'agissant tout particulièrement du respect des principes démocratiques ainsi que de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les États de la zone euro-atlantique » (extrait du concept stratégique adopté à Lisbonne le 19 novembre 2010, paragraphes 33 et 34).

Dans les trois années qui suivent, le COR développe encore la coopération en apportant un soutien à la flotte d'hélicoptères d'Afghanistan, en organisant des exercices dans les domaines de la lutte contre la piraterie et du sauvetage d'équipages de sous-marins, en lançant un projet d'élimination de munitions obsolètes en Russie et en étudiant les possibilités de coopération pour la destruction des stocks d'armes chimiques de la Syrie.

2014 : La crise ukrainienne

Lorsque la Russie lance son action militaire illégale contre l'Ukraine, le Conseil de l'Atlantique Nord se réunit d'urgence pour en examiner les incidences. Le 2 mars 2014, il juge que « l'action militaire menée par les forces de la Fédération de Russie contre l'Ukraine est une violation du droit international et contrevient aux principes du Conseil OTAN-Russie et du Partenariat pour la paix » et réclame des consultations au sein du COR - voir le texte de la déclaration : <http://www.nato.int/>

cps/fr/natolive/official_texts_107681.htm?selectedLocale=fr

Le 5 mars, le COR se réunit pour discuter de la crise. Or, l'escalade à laquelle se livre la Russie empêche tout progrès sur la question. Aussi, le 1er avril 2014, les ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN décident de suspendre toute coopération civile et militaire pratique avec la Russie. Ils conviennent toutefois de maintenir le dialogue politique au niveau des ambassadeurs et à un niveau plus élevé pour permettre à l'Alliance et à la Russie de procéder à des échanges de vues, avant tout sur la crise - voir le paragraphe 6 de la déclaration : http://www.nato.int/cps/fr/natolive/news_108501.htm

Par ailleurs, le secrétaire général de l'OTAN, M. Anders Fogh Rasmussen, annonce la suspension des réunions civiles et militaires dans le cadre du COR et indique que les Alliés procéderont à un réexamen de l'ensemble des activités de coopération OTANRussie (http://www.nato.int/cps/en/natolive/opinions_107743.htm?selectedLocale=en).

À leur réunion de juin 2014, les ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN confirment la suspension de la coopération pratique, tant civile que militaire, avec la Russie et annoncent que toute décision de reprise de cette coopération sera soumise à des conditions.

La coopération pratique qui a été suspendue en raison des agissements de la Russie couvre différents domaines, parmi lesquels la lutte contre le terrorisme, la défense antimissile, le soutien des forces afghanes et la lutte contre la piraterie.

Conclusion

Ces vingt dernières années, l'OTAN n'a eu de cesse d'œuvrer au renforcement de la coopération et de la confiance avec la Russie. Cependant, la Russie a violé le droit international et elle a agi en contradiction avec les principes et les engagements souscrits dans le Document de base du Conseil de partenariat euro-atlantique, l'Acte fondateur OTAN-Russie et la Déclaration de Rome, qui sont les éléments essentiels sur lesquels doit reposer la coopération entre l'OTAN et la Russie.

Division Diplomatie publique (PDD) – Section Presse et médias – Centre d'opérations médias (MOC)

Tél. : +32(0)2 707 1010/1002

E-mail : mailbox.moc@hq.nato.int

www.nato.int